## Contrat de cession

Entre les soussignés : Gaf'Alu productions

Siège social: 34 rue Charles Duflos 92270 BOIS-COLOMBES

N° SIRET : 422 528 059 00047 Code NAF/APE : 90.01Z

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part,

Et

Raison sociale : La communauté de commune du Pays Houdanais, BP 15, 22 porte d'Épernon, 78550 Maulette Siret : 24780055000052 Représentée par MR TETART. Qualité : Président Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

A. – Le PRODUCTEUR s'est assuré de la disponibilité d'un intervenant pour assurer la lecture spectacle « La vache tâchetée... » :

Date de l'atelier : vendredi 11 avril Lieu : Médiathèque Jean Ferrat 31 rue d'Epernon 778550 HOUDAN

Heure de l'atelier : 19h

Durée de l'atelier : 75 minutes

B. L'ORGANISATEUR s'assure de la disponibilité du lieu de l'animation et en assurera le service général, notamment l'accueil du public dans le respect du protocole sanitaire en vigueur au moment de l'animation

<u>Article 1</u> - Objet du contrat : le réseau des médiathèques souhaite organiser la lecture spectacle « La vache tachetée et autres contes cruels ».

Article 2 - Obligations du PRODUCTEUR: LE PRODUCTEUR en qualité d'employeur, assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel. LE PRODUCTEUR mettra à la disposition de L'ORGANISATEUR tout document utile à la promotion des ateliers. LE PRODUCTEUR indique qu'il fournit son propre matériel nécessaire aux prestations d'ateliers.

<u>Article 3</u> - Obligations de L'ORGANISATEUR : L'ORGANISATEUR s'assure de la disponibilité du lieu de l'animation et en assurera le service général, notamment l'accueil du public dans le respect du protocole sanitaire, en vigueur au moment de l'animation. En matière de publicité, L'ORGANISATEUR devra respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR.

<u>Article 4</u> - Conditions financières et modalités de paiement L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR (Le producteur n'est pas assujetti à la TVA code 293B du CGI)en

AC

contrepartie de la prestation décrite ci-dessus et sur présentation d'une facture accompagnée d'un relevé d'identité bancaire, la somme de :

790 euros TTC (sept cents quatre-vingt-dix euros). Le paiement s'effectuera par mandat administratif au service fait, sur le compte dont les références figurent ci-après :

BANQUE SOCIETE GENERALE
Code SWIFT/BIC SOGEFRPP
IBAN FR76 3000 3035 9000 0504 4516 362
ADRESSE SG BOIS-COLOMBES
3 RUE FELIX FAURE
92270 BOIS COLOMBES

Nom du titulaire du compte ASSOCIATION GAF'ALU PRODUCTIONS

<u>Article 5</u> - Assurances LE PRODUCTEUR est tenu de garantir la responsabilité civile de son personnel et d'assurer, contre tous les risques, les objets lui appartenant. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux prestations dans son lieu.

<u>Article 6</u>- Modification au contrat Le présent contrat pourra faire l'objet d'une modification notamment par rapport à la date d'intervention, les horaires... Dans ce cas, un avenant devra être rédigé après accord entre les deux parties.

<u>Article 7</u> -Assurances Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de l'atelier dans son lieu.

<u>Article 8</u> - Annulation du contrat Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure.

Article 9 - Compétence juridique.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter.

Contrat fait en 2 exemplaires le 24/12/2024

Le Producteur

OUDANAIS & Jean - Janie ETAN

L'organisateur